

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

STU 91-069

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 17 JUIN à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.*

DATE DE CONVOCATION

10 JUIN 1991

DATE D'AFFICHAGE

10 JUIN 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mme LISION,
CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoins
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANNEAU,
DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER,
MM. QUENTIN, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en
exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. GUEZENNEC par M. DINDINAUD
M. LACOTTE par M. LE GUEUT
Mme PARROU par M. CANDAU

ABSENT-EXCUSES : M. ALCHER, ALONSO, BARRIERE, REVOLAT, TAP

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 27

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : **CESSION GRATUITE DE TERRAIN POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE -
PROPRIETE DE LA SCI LA GARENNE**

VOTE : **UNANIMITE**

M. le Rapporteur expose :

La SCI LA GARENNE, représentée par M. BROCHON 6 Place SAINT PIERRE 17260 GEMOZAC, a bénéficié d'un arrêté en date du 6 AOUT 1979 portant autorisation de lotir un terrain de 88.618m² sis au lieu dît "LA GARENNE" cadastré section BK N^os 37p.39p.40p.41p.51.52.53 CL N^o 10.

Cette autorisation précise, en son article 4, qu'il serait fait en application des articles L332.6 et R332.15 du Code de l'Urbanisme, abandon gratuit du terrain nécessaire à l'élargissement des voies existantes et la création de voies nouvelles.

De la décision parcellaire résultant d'un document d'arpentage, établi par M. TETARD Géomètre de la SCI LA GARENNE, il ressort que la surface de la parcelle à céder est arrêtée à 3.886m² et porte les n^os 36.373.374.266.264.437.435.432.433.430 de la section BK.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de M. le Rapporteur,
- VU l'arrêté d'autorisation de lotir en date du 6 AOUT 79,
- VU la promesse de cession en date du 25 AVRIL 1991,
- VU l'avis favorable de la Commission des Permis,
- APRES en avoir délibéré

D E C I D E

- d'acquérir à l'amiable, par voie de cession gratuite, les parcelles cadastrées section BK N^os 36.373.374.266.264.437.435.432.433.430 d'une surface totale de 3.886m² dépendant de la propriété de la SCI LA GARENNE, représentée par M. BROCHON 6 Place SAINT PIERRE 17260 GEMOZAC

- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces permettant la réalisation définitive de la vente

.../...

- de désigner Maître Guy DENAT, notaire à ROYAN chargé de la gestion des biens de la SCI LA GARENNE, et de prendre en charge les frais et honoraires du notaire et du géomètre chargés de la régularisation de l'affaire

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget en cours à la date de la signature de l'acte authentique.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits

Ont signé au Registre
MM. Les Membres Présents

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 24 Juin 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint